

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 088

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME ESTELLE LEFEVRES, CONSEILLÈRE MUNICIPALE POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 et du 23 juin 2022,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions d'officier d'État-civil par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

Considérant que Madame le Maire, l'ensemble des adjoints ainsi que le Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau ne pourront assurer les célébrations du mariage prévu le 28 septembre 2024 à 11h30 ;

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la fonction d'officier d'État-civil à Madame Estelle LEVEVRES, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Estelle LEFEVRES, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 28 septembre 2024 à 11h30, les fonctions d'officier d'État-civil, pour célébrer un mariage.

Article 2 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240902 - ARR2024 - 088 - AR-1-1 - 1.

Réception en sous-préfecture le : 06/09/2024.

Publication le : - 6 SEP. 2024

Notification le :

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil, à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise et annexée au registre de l'état civil de la commune de Taverny.

Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

